

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Département de la Côte d'Or

Arrêté permanent

Extrait du registre des arrêtés

Édition du règlement intérieur actualisé de la médiathèque Lucien-Brenot incluant la charte EPN

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L.2144-3 ;

CONSIDÉRANT que pour garantir le maintien du bon ordre, il convient de mettre à jour la réglementation du fonctionnement de la médiathèque Lucien-Brenot de Chevigny-Saint-Sauveur, avec l'édition d'un règlement intérieur actualisé incluant la charte de l'utilisateur de l'espace public numérique (EPN) ;

ARRÊTE

ARTICLE I - ABROGATION

Tout arrêté municipal antérieur portant sur le même objet est abrogé, notamment l'arrêté municipal n°PJAJ/2015-10-20 du 30 octobre 2015 portant édition du règlement intérieur de la médiathèque incluant la charte informatique.

ARTICLE II - ÉDITION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de la médiathèque Lucien-Brenot mis à jour le 23 avril 2024 incluant la charte de l'utilisateur de l'espace public numérique (EPN), tel qu'annexé au présent arrêté, est édicté.

ARTICLE III - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté et le règlement intérieur de la médiathèque Lucien-Brenot incluant la charte de l'utilisateur de l'espace public numérique (EPN), ci-annexés, entreront en vigueur à l'issue de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité et publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

ARTICLE IV - AMPLIATION / PUBLICATION / VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Affaires Culturelles en charge de la direction de la médiathèque Lucien-Brenot, la Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Le présent arrêté et le règlement intérieur ci-annexé seront affichés à l'entrée de l'établissement concerné.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire et il fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-après : Tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON Cedex - ☎ 03 80 73 91 00 - ✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr - Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 23 avril 2024.



Guillaume RUET